



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 17/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LIGER (SAS)

Le Parco, Boulevard Auguste Le Goff
56500 Locminé

Références : GP/FD/E/2025

Code AIOT : 0005517811

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement LIGER (SAS) implanté Le Parco - Boulevard Auguste Le Goff - 56500 Locminé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIGER (SAS)
- Le Parco - Boulevard Auguste Le Goff - 56500 Locminé
- Code AIOT : 0005517811
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SAS LIGER exploite à LOCMINE une unité de méthanisation (rubrique 2781) autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 décembre 2013.

Contexte de l'inspection :

- Plainte : présence de mouches.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-----------------------------|--|-------------------|
| 1 | Intégration dans le paysage | Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 8 | Sans objet |
| 2 | Stockage | Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté de présence de mouches ou de larves de mouches qui pourraient affecter l'EHPAD situé à plus de 500 m du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 8 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Intégration dans le paysage |
| Prescription contrôlée : ... L'ensemble du site, de même que ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant, sont maintenus propres et entretenus en permanence. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. |
| Constats : L'ensemble du site est bien entretenu. Les abords du site étaient propres. Les voies de circulation sont imperméabilisées. Le site et les bassins d'eaux pluviales situés avant rejet dans le milieu ne contenaient pas de larves en surface et étaient entretenus. Il n'y avait pas de mouches sur le site. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Stockage

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Stockage |
| Prescription contrôlée : ... Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit. ... |
| Constats : Aucun déchet n'est stocké en extérieur (entrants ou digestats). Les camions de livraison entrent dans le bâtiment avant de décharger les entrants. Les sols de ces aires de déchargement sont lavés après chaque sortie de camion. Les digestats sont stockés dans des cuves et pompés pour être transportés sur les lieux d'épandage. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

